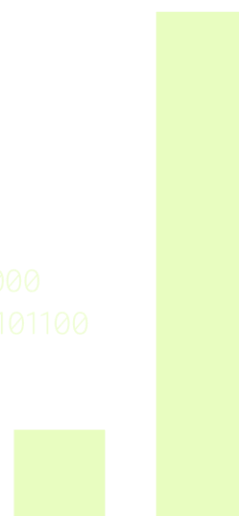


LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Votre réussite est notre priorité

01001000 01100001 01100011 01101011 00100000
01111001 01101111 01110101 01110010 00100000 01101100
01101001 01101101 01101001 01110100 01110011



INTRODUCTION : NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ ET INCLUSION

L'IPSSI s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant, sont accompagnés tout au long de leur formation. Conformément à notre démarche d'amélioration continue et aux exigences de qualité, notre école s'engage, pour tout étudiant présentant un handicap, à :

- **Prendre en compte ses besoins** individuels.
- **Étudier des aménagements spécifiques** pour son accompagnement tout au long de sa scolarité et de son alternance.
- **Faire le lien** entre les différents services de l'école et l'entreprise d'accueil.

01001000 01100001 01100011 01101011 00100000
01111001 01101111 01110101 01110010 00100000 01101100
01101001 01101101 01101001 01110100 01110011



1. QU'EST-CE QUE LE HANDICAP ?

Est considéré comme un handicap : **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Afin de bénéficier de notre dispositif d'accompagnement, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation. Voici les principales reconnaissances :

- **RQTH** : La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative (délivrée par la MDPH) permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants ayant besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH / AEEH** : Allocations délivrées par la CDAPH.
- **ALD** : L'Affection de Longue Durée, qui relève de la sécurité sociale (maladies chroniques).

2. VOTRE INTERLOCUTRICE PRIVILÉGIÉE : LA RÉFÉRENTE HANDICAP

Au sein de l'IPSSI, vous disposez d'une Référente Handicap dédiée. Sa mission est de veiller à votre accompagnement dans un souci d'équité et de faire en sorte que vous puissiez accéder à votre formation dans les meilleures conditions possibles. Elle est également l'interlocutrice de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques et de votre entreprise.

Votre Référente Handicap à l'IPSSI : Aurélie KERN

Contact : handicap@ecole-ipssi.com

3. ACCESSIBILITÉ DE NOS CAMPUS

L'IPSSI met un point d'honneur à accueillir tous ses apprenants dans des conditions optimales. **Tous nos campus sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).**

Toutefois, pour garantir la meilleure fluidité lors de votre arrivée et adapter notre accueil à vos besoins spécifiques, **il est préférable de vous renseigner en contactant notre référente handicap (handicap@ecole-ipssi.com) en amont** de votre venue.

4. VOTRE PARCOURS DE FORMATION EN 3 ÉTAPES

Pour garantir la réussite de votre parcours (en cours comme en alternance), nous avons défini un accompagnement simple et réactif :

- **Étape 1 : Quand parler de mon handicap ?** À tout instant, et ce dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'en informer la référente handicap par e-mail ou via notre formulaire en ligne accessible sur notre site internet Dès qu'elle est informée, elle conviendra d'un rendez-vous avec vous.
- **Étape 2 : Comment est adaptée ma formation ?** Au cours de l'entretien avec Aurélie KERN, vous déterminerez ensemble, de façon personnalisée, les aménagements dont vous aurez besoin (exemple : aménagement du temps lors des évaluations).
- **Étape 3 : Comment est organisé le suivi ?** Tout au long de votre formation, votre référente handicap reste à votre écoute. Elle suit votre évolution, assure le lien avec vos intervenants pédagogiques et votre employeur, tout en s'engageant à respecter la plus stricte confidentialité de vos échanges.

5. NOTRE RÉSEAU DE PARTENAIRES (EXPERTISE EXTERNE)

L'accompagnement du handicap demande parfois une expertise technique, médicale ou financière complémentaire.

Afin de sécuriser votre parcours de formation et votre intégration en entreprise, **la référente handicap de l'IPSSI est en mesure de vous orienter vers le bon interlocuteur externe selon votre besoin spécifique.** Elle travaille en synergie avec un réseau de partenaires reconnus (tels que l'Agefiph, le FIPHFP, Cap Emploi ou encore la MDPH) pour faciliter vos démarches, l'obtention d'aides ou l'aménagement de votre poste de travail en alternance.

6. ANNEXES LÉGALES

Ce livret s'appuie sur le cadre législatif français en vigueur visant à garantir l'inclusion :

- **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Décret n° 2005-1587** du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées.
- **Décret n° 2005-1617** du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Accompagnement Handicap à l'IPSSI : Votre Parcours vers la Réussite

Synthétiser le dispositif d'accueil et les étapes clés pour un accompagnement personnalisé tout au long de votre cursus.

Votre Parcours en 3 Étapes

1. 

Signaler sa situation dès la candidature

Informez le Responsable des admissions ou contactez directement la référente handicap par email.

2. 

Définir vos aménagements personnalisés

Un entretien avec la référente permet d'adapter votre temps de formation et vos examens.

3. 

Bénéficier d'un suivi continu et confidentiel

Votre référente assure la liaison avec l'équipe pédagogique tout en garantissant le secret médical.

Ressources et Justificatifs

**Votre contact dédié :
Aurélie KERN**



Référente Handicap, elle est votre interlocutrice privilégiée pour l'équité et l'accessibilité.

Documents requis pour l'accompagnement

Document	Organisme Délivreur	Utilité Principale
RQTH	MDPH	Aides spécifiques et tiers-temps
PPS	MDPH	Aménagements de scolarité spécifiques
ALD	Sécurité Sociale	Prise en charge des maladies chroniques

Des outils numériques adaptés



Accès complet à Teams, Extranet et un pack pédagogique fourni dès la rentrée.

Préparez votre RQTH (MDPH), PPS, ou attestation ALD (Ameli) pour valider vos droits.